



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022\_102  
FIXATION DU COUT MOYEN PAR ELEVE EN ECOLE PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....26  
Pouvoir(s) : .....05  
Votants :.....31

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

FRANCOIS Marie-Jeanne ayant donné pouvoir à DESNOËS Estelle,  
CHABIN Nathalie ayant donné pouvoir à BERNIER Catherine,  
RICHARD Maud ayant donné pouvoir à RIVENEAU Annie,  
FLAMENT Sophie ayant donné pouvoir à BOURRIER Alain,  
BODIN Freddy ayant donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

**Conseillers excusés :**

ERMINE Benoît, NOILOU Jean-Claude, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, CHEVALIER Soizic

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard

**Secrétaire de séance :** LETHIELLEUX Jean-Michel

**DELIBERATION N°DCM2022\_102**  
**Fixation du coût moyen par élève en école publique**

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

Chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Education ;

Considérant que le calcul de ce coût est défini par la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement de écoles privées sous contrat ;

Considérant que le coût moyen d'un élève des écoles publiques est calculé en tenant compte des frais de fonctionnement de l'ensemble des huit écoles publiques présentes sur le territoire communal Les Hauts d'Anjou ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De fixer le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune Les Hauts d'Anjou au titre de l'année 2022 à 725 €
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 24 octobre 2022

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 octobre 2022*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 24 octobre 2022*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

